



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 juillet 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 11 juillet, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 03 juillet 2024, s'est réuni à la Salle polyvalente du Bourget en Huile, en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 37

Nombre de membres votants : 53

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT			X
Carlo	APPRATTI	ARBIN		JM. BLONDET	X
Georges	COMMUNAL	ARVILLARD		S. MARTINET	X
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF	X		
Ludovic	DAL-PAI (Suppléant)	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOIX SUR GELON			X
Eric	BARBIER	CHAMPLAURENT			X
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN			X
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER		A. BRET	X
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Michel	DURET	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD		S. SCHNEIDER	X
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET	X		
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL	X		
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES			X
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY		JF. CLARAZ	X
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN		A. CONAND	X
Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		

David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		
Yves	PAVILLET	MONTMELIAN		D. FAUCONET	X
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X		
Giuseppina	PATRAS	MYANS		JP. GUILLAUD	X
Lionel	MURAZ	PLANAISE		I. JARRIAND	X
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE		C. LEVANNIER	X
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE		F. VILLAND	X
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE	X		
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	X		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE	X		
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	X		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	X		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Lionel	GOUVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY		M. BOUVIER	X
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY		M. POMA	X
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY		R. SAINT GERMAIN	X
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	X		
Sylvie	SCHNEIDER	STE HELENE DU LAC	X		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE		J. GACHET	X
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE		J. DONJON	X
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE			X
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY	X		
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET			X
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX			X

**132-2024 MARCHÉ D'EXPLOITATION DES SERVICES DE TRANSPORT A TITRE PRINCIPAL SCOLAIRE
DESSERVANT LES ECOLES PRIMAIRES, LES COLLEGES ET LES LYCEES 2024-2028
(N°02-2024) : ATTRIBUTION DU LOT N°2**

Rapporteur : Franck VILLAND

Il est rappelé que, depuis le 1er juillet 2021, la Communauté de communes Cœur de Savoie est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) et qu'à ce titre elle est compétente pour l'organisation des services de transport scolaire au sein de son ressort territorial.

Il est également rappelé que depuis le 1er janvier 2022 les services de transport scolaire des collégiens et élèves de primaire lui ont été transférés par la Région Auvergne Rhône-Alpes.

La Région Auvergne Rhône-Alpes reste Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) pour les services de transport scolaire des lycéens sur le territoire de la Communauté de communes Cœur de Savoie, AOM également. Néanmoins, dans un but d'organiser la desserte en transport au plus près du territoire, une convention de délégation partielle de compétence a été conclue entre les deux AOM et définit les modalités de l'organisation des transports scolaires de lycéens et la répartition des rôles de chacun des partenaires sur le territoire.

C'est ainsi que la Région a délégué à Cœur de Savoie la maîtrise d'ouvrage et donc la passation et l'exécution des marchés.

Une procédure de consultation, sous forme d'appel d'offres ouvert, a été engagée pour le renouvellement au 1^{er} septembre 2024 de 10 lignes de transport scolaire. Au terme de cette procédure, seuls 9 lots ont été attribués (cf délibération n°105-2024 du 16 mai 2024), le lot n°2 ayant été classé sans suite car les offres proposées étaient inacceptables.

Une nouvelle consultation a été relancée sous forme de procédure avec négociation (article R.2124-3, 6° du Code de la Commande Publique), sur le profil acheteur de la Communauté de communes www.marches-securises.fr le 14/05/2024. La procédure était restreinte aux seuls candidats ayant déposé une offre lors de la première consultation. La date limite de dépôt des offres a été fixée au 11/06/2024 à 12h00.

Les critères de jugement des offres, énoncés dans le règlement de consultation, sont les suivants :

- Prix des prestations 60%
- Valeur technique 40%
 - o Qualité et politique de maintenance du parc de véhicules (10 points)
 - o Formation des conducteurs (10 points)
 - o Qualités et garanties de l'exécution du service (12 points)
 - o Information et communication du maître d'ouvrage et des usagers (8 points).

Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes avec un montant maximum pour la durée totale du marché (4 ans) fixé à 1 900 000 € HT pour les 10 lots.

Les 2 offres reçues pour le lot n°2 ont été analysées par les techniciens de la Communauté de communes. Une négociation a eu lieu avec les candidats, à la suite de laquelle ils ont remis une nouvelle offre.

Lors de la Commission d'Appel d'Offres du 02/07/2024, le lot n°2 a été attribué selon les caractéristiques suivantes (les lots attribués précédemment, en gris, sont rappelés pour mémoire) :

Lots	Services	Description	Entreprises attributaires	Montants HT pour 4 ans (estimation basée sur la capacité principale des cars)
1	1031	La Chavanne - Ecole Intercommunale Planaise	SAT	187 118,40 €
2	1056	La Table / Presle - Ecole de Presle	SAT	222 045,60 €
3	1065	Etable / Rotherens / La Table - Ecole Villard-Sallet	EUROPE AUTOCARS	204 439,20 €
4	1034	Coise - Collège de Montmélian	SAT	209 972,00 €
5	1035	Apremont - Collège de Montmélian	SAT	209 391,00 €
6	1039	Fréterive - Collège de Montmélian	TRANSALPES	239 498,00 €
7	1032	Coise - Le Granier (La Ravoire)	SAT	257 929,00 €
8	1036	Ste Hélène du Lac - Lycée du Granier	SAT	257 621,00 €
9	1037	Coise - Lycée le Nivolet La Ravoire	SAT	220 703,00 €
10	1023 A et B	Retours de Chambéry le Mercredi soir	TRANSALPES	65 933,00 €
TOTAL des 10 lots:				2 074 650,20 €

Ce montant est estimatif. Il peut varier en cas de modification de la capacité du car, modification de circuit, d'horaires, etc...

Le marché prend effet au 1^{er} septembre 2024 pour un an, renouvelable trois fois par période d'un an, par tacite reconduction.

Si le montant maximum (1 900 000 € HT) est atteint avant la fin du marché, une remise en concurrence sera effectuée sans attendre le terme initial de l'accord cadre.

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 02/07/2024 et l'analyse des offres conformément aux critères émis dans le règlement de consultation,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la décision de la CAO de retenir l'entreprise SAVOIE AUTOCARS TRANSPORTS (SAT) en tant que titulaire du lot n°2 du marché d'exploitation des services de transport à titre principal scolaire desservant les écoles primaires, les collèges et les lycées ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le marché d'exploitation des services de transport à titre principal scolaire desservant les écoles primaires, les collèges et les lycées relevant de la procédure avec négociation pour le lot n°2 avec l'entreprise SAVOIE AUTOCARS TRANSPORTS (SAT) et toutes pièces utiles au dossier, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres, sous réserve qu'elle produise ses attestations fiscales et sociales et à prendre toute mesure d'exécution relatives à ce marché ;
- **APPROUVE** le montant des 10 lots de ce marché à 2 074 650,20 € HT pour 4 ans ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget annexe « Transport et mobilité » de la Communauté de Communes pour les années 2024 à 2028.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

La Secrétaire de séance



Christelle HUGONOT

La Présidente,



Béatrice SANTAIS

